

Note de service

À : Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées

De : Josephine Marks, présidente
Conseil des normes actuarielles
Marco Fillion, président
Groupe désigné

Date : Le 11 octobre 2019

Objet : **Normes définitives – Révisions des Normes de pratique applicables à l'assurance (section 2500 et partie 1000)**

Document 219112

Introduction

Le 10 septembre 2019, le Conseil des normes actuarielles (CNA) a approuvé la diffusion de changements à la section 2500 et à la partie 1000 des Normes de pratique applicables à l'assurance, Examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) (maintenant désigné Examen de la santé financière). Cette norme a été élaborée conformément au processus officiel.

La partie 1000 est révisée afin de modifier les renvois à l'EDSC afin qu'ils indiquent examen de la santé financière (ESF).

Contexte

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont publié des lignes directrices sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dispositif ORSA) en 2013 et 2015, respectivement.

Un sondage mené par l'Institut canadien des actuaires (ICA) par l'entremise de la Commission sur la gestion des risques et le capital requis (CGRCR) et avec l'aide de la Section conjointe sur la gestion du risque de la Casualty Actuarial Society, l'ICA et la Society of Actuaries a révélé que la plupart des répondants estimaient qu'il faudrait intégrer les processus de l'EDSC et du dispositif ORSA et que pour de nombreux participants, il était prioritaire de mettre à jour les normes de pratique et les notes éducatives.

En 2017, le CNA a mis sur pied un groupe désigné (GD) sur l'harmonisation de l'EDSC et du dispositif ORSA chargé de proposer des révisions à la section 2500 des Normes de pratique, Examen dynamique de suffisance du capital, dans les buts suivants :

- Fournir une approche plus robuste pour satisfaire à l'exigence des lois fédérale et provinciales d'assurance de faire rapport sur la santé financière future prévue d'une entité d'assurance.
- Permettre un meilleur alignement sur les exigences réglementaires visant le dispositif ORSA en ce qui concerne les travaux requis pour faire rapport sur la santé financière future prévue d'une entité d'assurance.

Une [déclaration d'intention](#) visant à donner des informations générales et à mettre en contexte les changements proposés avait été publiée par le CNA le 24 novembre 2017 et la date limite pour les commentaires avait été fixée au 20 mars 2018.

Un [exposé sondage](#) a été publié le 21 janvier 2019 et la date limite aux fins de commentaires était fixée au 30 avril 2019.

Commentaires des parties intéressées

Le GD a sollicité la rétroaction de divers groupes d'intervenants dans le cadre de l'élaboration de l'exposé-sondage, notamment les membres de l'ICA, diverses commissions de l'ICA, les associations de l'industrie et les organismes de réglementation (par le biais de la publication de la déclaration d'intention et de l'exposé-sondage).

Le GD exprime sa gratitude pour les commentaires reçus et déclare en avoir tenu compte dans sa préparation de la version révisée de la norme. Bien des commentaires portaient sur des précisions mineures concernant le libellé ou les renvois et ils ont été pris en compte. Les sections qui suivent exposent les principaux points qui ont été soulevés par les parties intéressées et étudiés par le GD.

Résumé des principaux points soulevés par les parties intéressées et réponses proposées

Les paragraphes suivants résument les principales questions soulevées par les parties intéressées et donnent la justification de la réponse proposée dans la version définitive de la norme.

Scénarios de continuité et scénarios de liquidation

Les observations des parties intéressées ont surtout porté sur les scénarios de liquidation et les scénarios de continuité.

- La plupart des répondants étaient d'accord avec les trois niveaux d'examen (scénarios de base, scénarios de continuité et scénarios de liquidation).
- Cependant, les définitions des expressions « de continuité » et « de liquidation » ont soulevé plusieurs préoccupations, celles les plus souvent citées étant les suivantes :

- Les examens déjà définis dans des paragraphes précédents sont décrits à l'aide de mots différents.
- Certains intervenants sont inquiets de l'utilisation de l'expression « de liquidation » et du message qu'elle peut véhiculer.
- L'expression « liquidation des obligations restantes » dans la définition du scénario de liquidation sème la confusion.
- L'allusion à une « entité viable » (bien que conforme au langage réglementaire) dans la définition du scénario de continuité est trop vague aux fins de la présente norme de pratique.
- La pertinence du mot « plausible » dans le contexte du scénario de continuité.
- Certains intervenants sont confus quant à la façon dont les scénarios de continuité et de liquidation seraient établis.

Dans la norme, les scénarios de liquidation deviennent des scénarios de solvabilité et la définition des scénarios de continuité et de solvabilité a été entièrement remaniée et ne fait plus renvoi aux examens, lesquels sont déjà décrits dans un paragraphe précédent.

Le concept du scénario « plausible » n'est plus utilisé que dans la description des scénarios de solvabilité. Les scénarios de continuité et de base sont, par définition, plausibles.

La Commission sur la gestion des risques et le capital requis publiera une note éducative dans laquelle elle donnera des conseils sur l'établissement des scénarios de continuité et de solvabilité et abordera plusieurs autres points concernant l'ESF.

Réaction de routine par rapport à réaction inhabituelle

Dans l'ensemble, les parties intéressées demandent que la distinction entre les retombées directes et indirectes, les réactions de routine et les réactions inhabituelles soit précisée. Certains étaient d'avis que les exemples de réactions de routine et de réactions inhabituelles sont présentés d'une façon qui semble restrictive, notamment ce qui est une réaction de routine pour un assureur peut ne pas l'être pour un autre.

Les réactions de routine font maintenant partie des retombées directes et indirectes et les renvois aux réactions inhabituelles sont éliminés et sont maintenant des mesures correctives prises par la direction. Autrement, conformément à l'exposé-sondage, quand des mesures correctives sont prises par la direction, les scénarios doivent être présentés avec et sans ces mesures. En outre, si la santé financière est satisfaisante grâce aux mesures correctives prises par la direction, il se peut que l'actuaire désigné doive préciser que l'opinion sur la santé satisfaisante est sous réserve de certaines conditions.

La norme donne des exemples de mesures prises par la direction et précise qu'une mesure prise par la direction peut être assimilée à une retombée directe ou indirecte, à

une mesure corrective prise par la direction ou à un agencement des deux, selon le scénario analysé et les circonstances de l'assureur.

Opinion avec réserve

Voici un résumé de la plupart des commentaires concernant le libellé et la clarté :

- La question de savoir si le renvoi au « recours » au dispositif ORSA est approprié.
- L'opinion devrait faire renvoi aux ratios cibles internes ou aux niveaux cibles internes.
- L'expression « opinion avec réserve » est souvent perçue négativement.
- Le renvoi à « tous les scénarios de continuité/de liquidation... » laisse entendre qu'il faut prendre en compte ou examiner tous les scénarios possibles.

La norme apporte des changements à l'opinion qui, de l'avis du GD, tiennent compte de tous les commentaires concernant la clarté ou l'utilisation convenable de certains mots. De plus, au lieu de parler d'opinion avec réserve, la norme utilise l'expression « sous réserve de... », ce qui convient mieux quand on veut dire que, compte tenu de la situation, la santé financière est satisfaisante, mais sous réserve de la prise de mesures correctives dans certaines conditions.

Quelques parties intéressées ont remis en question certains principes fondamentaux de l'opinion, par exemple :

- le bien-fondé de relier l'EDSC et le dispositif ORSA;
- la nécessité d'une opinion avec réserve.

La plupart des intervenants appuient l'idée de l'opinion. Le GD a amplement discuté des questions ci-haut tout au long de son mandat et croit fermement qu'établir un lien avec le dispositif ORSA et donner à l'actuaire désigné la possibilité de stipuler, dans certaines circonstances, les conditions dans lesquelles l'examen de la santé financière est satisfaisant sont des aspects clés de sa capacité à s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

Membres actuels du GD

Le groupe responsable de la rédaction de la révision des Normes de pratique se compose des personnes suivantes : Hélène Baril (assurance-vie), Pierre Bernard (assurances IARD), Wally Bridel (réassurance), Marco Fillion (président), Kevin Gray (assurance-vie), Pierre Lepage (assurances IARD), Elise Maguire (assurance hypothécaire), Valerio Valenti (assurance-vie), Diane Gosselin (observatrice du BSIF), Sylvain St-Georges (observateur de l'AMF) et Azmina Jiwani (représentante du CNA). Les coordonnées de ces personnes se trouvent dans le répertoire des membres.

Date d'entrée en vigueur

La version définitive de la section 2500 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

JM, MF